

## MODIFICATIONS DE LA NGAP ET DE LA CCAM APPLICABLES PAR LES PEDIATRES

### 1- MODIFICATIONS APPLICABLES AU 15 JUIN 2013

La Majoration Annuelle de Synthèse (MAS 10€) est cumulable, le cas échéant, avec la FÆ (5€), la MNP (3€), la MPE (3€) et la MPJ (5€) pour la consultation effectuée au cabinet.

### 2- MODIFICATIONS APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2013

#### ➤ Nouvelles règles de facturation de l'avis ponctuel de consultant (C2)

Le médecin consultant ne doit pas avoir reçu le patient **dans les 4 mois précédant** l'avis ponctuel de consultant et ne doit pas le revoir **dans les 4 mois suivants**. Ces délais étaient précédemment de 6 mois.

Consultez la fiche pratique mise à jour sur « l'avis ponctuel de consultant : C2 » disponible dans les pages locales de notre site Internet [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) > Vous êtes professionnel de santé > Médecin > Votre caisse-34000 > Vous informer > Réglementation-Avis ponctuel de consultant "C2"

#### ➤ Les modificateurs transitoires de convergence X, I, 9 et O pour certains actes

4 nouveaux codes modificateurs, indiqués en regard de chacun des actes concernés inscrits dans la CCAM (3761 actes concernés) peuvent être facturés si vous exercez en secteur I :

Code	Libellé	Valeur du 1 <sup>er</sup> juillet 2013 au 28 février 2014	Valeur du 1 <sup>er</sup> mars 2014 au 31 décembre 2014
X	Modificateur transitoire de convergence vers la cible, valeur 4	+8%	+16%
I	Modificateur transitoire de convergence vers la cible, valeur 3	+4,6%	+9,2%
9	Modificateur transitoire de convergence vers la cible, valeur 2	+1,9%	+ 3,7%
O	Modificateur transitoire de convergence vers la cible, valeur 1	+0,3 %	+0,6 %

#### ➤ La Majoration Pédiatrique grands Prématurés (MPP)

Vous pouvez facturer la majoration suivante, si vous exercez :

- en secteur I,
- ou en secteur II pour les seuls bénéficiaires de la CMUC ou de l'ACS,

Majoration	Conditions d'application
<b>Majoration Pédiatrique grands Prématurés (MPP)</b>  Tarif : 5 €  Cumulable, le cas échéant, avec les majorations FPE, MNP, MPE, MBB et MAS	Majoration de suivi par le pédiatre des enfants nés grands prématurés ou atteints d'une pathologie congénitale grave.  Lorsque vous effectuez, auprès d'un enfant né grand prématuré (né avant 32 semaines et six jours d'aménorrhée) ou atteint d'une maladie congénitale grave, une consultation ou une visite au cours de laquelle vous : <ul style="list-style-type: none"> <li>- réalisez un examen somatique, moteur et sensoriel de l'enfant ;</li> <li>- appréciez son développement staturo-pondéral et neuropsychologique ;</li> <li>- conseillez les parents et leur fournissez une information claire sur l'évolution de leur enfant et les éventuelles thérapeutiques en cours et à venir ;</li> <li>- si nécessaire, vous vous mettez en relation avec les autres intervenants.</li> </ul> <b>Cette majoration s'applique seulement sur la consultation à tarif opposable.</b>